

Le PPH dans sa démarche de DPC



SOMMAIRE

Guide d'accompagnement



P.3



Qu'est ce que
le **DPC** ?

P.4



La démarche
du **DPC**

P.6



Rôle des
**différents
acteurs**
intervenant
dans le dispositif
de formation

P.7



Les **méthodes
de DPC**
proposées
aux **PPH**

P.8



En pratique
pour les
PPH

P.9



Glossaire

QU'EST-CE QUE LE DPC ?



- Le développement professionnel continu (DPC) est un **dispositif de formation réglementé**, initié par *la loi HPST* de 2009 pour **garantir la qualité et la sécurité des pratiques** des professionnels de santé.
- Il a été **réformé en profondeur** en janvier 2016 avec *la loi de modernisation* de notre système de santé qui l'a recentré sur le cœur de métier de tous les professionnels de santé et sur le processus de prise en charge du patient dans un objectif **d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins**.
- Il vise à **maintenir et à actualiser** les connaissances et les compétences ainsi qu'à améliorer les pratiques.



LA DÉMARCHE DU DPC

Le PPH, comme chaque **professionnel de santé, médical ou paramédical** et quel que soit son mode d'exercice, a l'obligation de suivre par période de **3 ans** un **parcours de DPC** combinant :



**De la formation
continue**

ET/OU



**De l'évaluation
des pratiques
professionnelles**

ET/OU



**De la gestion
des risques**

Un minimum de deux actions de deux types différents est requis pour remplir son obligation de DPC dont au moins une action répond aux orientations nationales définies par la HAS.

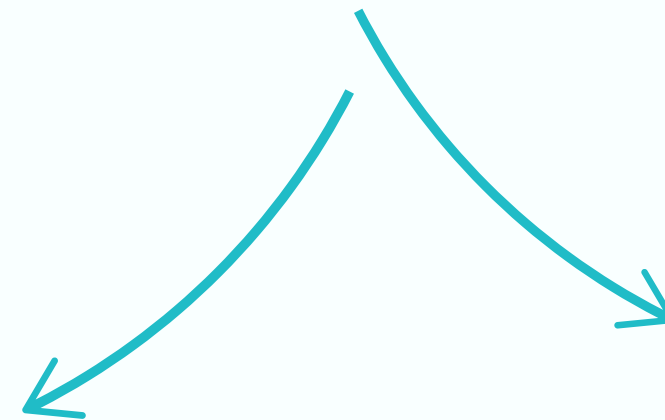


EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTÉ PARAMÉDICAL, LE PPH :

1. Réalise le parcours recommandé par le CN3PH

Le **CN3PH propose aux PPH** des méthodes de DPC conformément aux recommandations de la HAS et de L'ANDPC applicables à la **réalisation d'un parcours pluriannuel**.

OU BIEN



2. Suit un parcours libre et participe à minima à deux types d'actions différentes dont au moins une répond aux orientations prioritaires parmi :

- Une action de formation (*approfondissement des connaissances*)
- Une action d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles (*réflexion sur la pratique effective du professionnel*)
- Une action de gestion des risques (*identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités du métier et/ou de l'organisation*)

A noter : Les actions de formation peuvent être suivies de façon **indépendante** ou être **associées** dans le cadre d'un même programme qualifié de « **programme intégré** » (PI). Un programme intégré vaut **2 actions de formation** validant ainsi l'obligation triennal du parcours pluriannuel DPC.

RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS INTERVENANT DANS LE DISPOSITIF DE FORMATION :

•••• LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ

- Est **acteur de la réalisation de son DPC**, et à ce titre
- **S'engage à suivre un parcours**, à le tracer et à en informer son établissement (justification auprès de son employeur).

•••• LE CNP

- Est l'**interlocuteur désigné auprès de l'ANDPC**. Avec l'Agence, il définit les **orientations prioritaires spécifiques à sa profession** (et/ou la concernant). Le CNP propose un parcours pluriannuel construit en tenant compte à la fois des orientations et des méthodes définies par la **Haute Autorité de Santé** ainsi que des besoins des professionnels qu'il représente.

•••• LES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

- Proposent annuellement un **plan DPC** qui s'intégrera au plan de formation.

•••• L'ANDPC

- Est un **Groupement d'Intérêt Public** constitué paritairement entre l'État et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie. Elle est chargée de **piloter le développement professionnel continu** pour l'ensemble des professionnels de santé hospitaliers, salariés et libéraux en France. Elle est encadrée par la **loi HPST** du 21 juillet 2009, ainsi que par **la loi de modernisation** de notre système de santé du 26 janvier 2016. C'est d'ailleurs cette loi qui crée **l'Agence et réforme le parcours DPC** en insistant sur son rôle majeur dans l'exercice des métiers de la santé.
- Évalue la **qualité scientifique et pédagogique** des actions de formation présentées par les organismes de formation et les publie sur son site en les catégorisant soit par métier ou en pluriprofessionnalité.
- Met également à disposition du professionnel un document de traçabilité « **Mon DPC** » qui lui permet de recenser les actions suivies afin de rendre compte le cas échéant de son obligation auprès de son **organisme de contrôle**.

•••• LA HAS

- Définit les **orientations nationales prioritaires** selon la politique nationale de santé, elle valide et met à disposition des méthodes pour **aider les professionnels** à mettre en œuvre leur **DPC**.
- Certaines orientations s'adressent à **l'ensemble des professionnels**, d'autres sont spécifiques par profession. Chaque orientation fait l'objet d'une **fiche de cadrage opposable** qui définit son périmètre et son contenu.

MÉTHODES DE DPC PROPOSÉES PAR LE CN3PH DANS LE CADRE D'UN PARCOURS PLURIANNUEL DE FORMATION

1 FORMATION CONTINUE

(différents formats possibles : en présentiel, en ligne, en classe virtuelle, en e-learning)

- Formation proposée par un **ODPC** relative au maintien ou à l'acquisition des connaissances
- Formation proposée par un **organisme non DPC** relative au maintien ou à l'acquisition des connaissances
- Encadrement des **stages/tutorat**
- Réunion de revue **bibliographique ou journal club**
- **Simulation** en santé
- **DU** en lien avec la **spécialité du secteur d'activité**
- **Congrès organisés** par des sociétés savantes ou des PPH
- **Recherche** : publication, poster
- **Mission d'expertise** (pour le CNP)

2 EVALUATION ET AMÉLIORATION DES PRATIQUES/EPP

- **Audit** clinique
- **Réunion de concertation** pluridisciplinaire
- **Staff** d'une équipe médico-soignante, groupe d'analyse des pratiques
- **Revue de pertinence** de soins
- **Suivi** d'indicateurs de **qualité et de sécurité** des soins
- **Contribution** à une action **d'analyse de pratique** proposée par un **ODPC** en présentiel
- **Patient** traceur
- Test de concordance de script (*TCS*)
- **Exercice coordonné** et protocole d'une équipe pluriprofessionnelle de soins en ambulatoire
- **Registre**, observatoire, données
- **Bilan** de compétences

3 GESTION DES RISQUES

- **RMM, REMED et CREX** : méthodes de gestion des risques basées sur l'échange structuré en équipe constituée au sein de son établissement de santé.
- Contribution à une **démarche de cartographie** des risques au sein de son établissement de santé.

EN PRATIQUE POUR LES PPH

Les démarches du professionnel

- Il cherche sur la plateforme de l'**ANDPC** www.agencedpc.fr une action validée.
- Ensuite, il transmet sa demande à son établissement.
- Au retour de sa formation, il remet à son établissement les **justificatifs nécessaires au paiement** (*facture, attestation de présence...*).
- Au terme des **3 ans**, le professionnel de santé justifie (*ou doit pouvoir justifier*) de son obligation de **DPC** auprès de son employeur.
- Les attestations de suivi des actions doivent être conservées par les **professionnels de santé**.

Les actions des établissements de santé

- Ils réalisent un **plan de formation** intégrant la **démarche DPC**.
- Ils financent les **actions de formation** selon leur **statut public ou privé**, s'appuyant pour les uns sur l'**ANFH** et pour les autres sur les **OPCO**.

A noter : l'ANFH peut avancer 75 % des frais de déplacement du professionnel 3 semaines avant le début de l'action (*sur demande de l'établissement*). Pour plus d'informations connectez-vous sur : www.anfh.fr



GLOSSAIRE

- **CN3PH** : conseil national des préparateurs en pharmacie hospitalière
- **PPH** : préparateur en pharmacie hospitalière
- **DPC** : dispositif professionnel continu
- **HPST** : hôpital patient santé territoire
- **HAS** : haute autorité de santé
- **ANDPC** : agence nationale du développement professionnel continu
- **PI** : programme intégré
- **UNCAM** : Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie
- **ODPC** : organisme de développement professionnel continu
- **DU** : diplôme universitaire
- **RMM** : Revue de Mortalité et de Morbidité
- **REMED** : Revue des Erreurs liées aux Médicaments Et Dispositifs associés
- **CREX** : Comité de Retour d'Expérience
- **ANFH** : Agence Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier <https://www.anfh.fr/>
- **OPCO** : Opérateurs de Compétences <https://www.opcoep.fr/>